

**DIVISION DE STRASBOURG**

Strasbourg, le 06 septembre 2013

**N/Réf. :** CODEP-STR-2013-051303

AG LOR DIAG  
50 rue Baudoche  
57070 METZ

**Objet :** Inspection de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN)  
Référence INSNP-STR-2013-1471

Madame,

Dans le cadre du contrôle de la radioprotection en France, l'Autorité de sûreté nucléaire s'est rendue le 3 septembre 2013 au 9 rue Ausone – 57000 METZ dans le local de stockage de votre appareil de détection de plomb dans les peintures.

Les inspecteurs ont constaté que vous détenez et utilisez depuis près de quatre ans un appareil de détection de plomb dans les peintures sans l'autorisation requise accordée par l'Autorité de sûreté nucléaire. Cette situation constitue une infraction à l'article L.1333-4 du code de la santé publique. Il a aussi été relevé l'absence de personne compétente en radioprotection au sein de votre société.

Par ailleurs, je note d'une part que votre appareil n'a pas fait l'objet de contrôle ou de maintenance depuis plusieurs années et d'autre part, que la faible activité de la source radioactive ne correspond plus aux recommandations du fournisseur (changement de source tous les deux ans alors que votre source a près de sept ans). Son utilisation n'est donc plus justifiée au sens de l'article L.1333-1 du code de la santé publique.

Aussi, si vous décidez de poursuivre votre activité, il vous appartiendra de m'adresser une demande d'autorisation (formulaire AUTO/IND/PLOMB téléchargeable sur le site de l'ASN) et votre appareil devra faire l'objet d'un remplacement de source et d'un entretien par le fournisseur.

Dans l'attente de votre autorisation de détention et d'utilisation de l'appareil de détection de plomb dans les peintures contenant une source radioactive, je vous demande de maintenir en permanence l'appareil dans votre coffre-fort fermé à clé et de ne plus l'utiliser.

Vous voudrez bien me faire connaître sous deux semaines votre décision quant à la poursuite de votre activité.

Par ailleurs, conformément au devoir d'information du public fixé par la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma parfaite considération.

L'adjoint au chef de la division de Strasbourg,

**SIGNÉ PAR**

Vincent BLANCHARD